Réf. Farde e-Assemblées : 2631342

N° OJ : 7

Projet d'Arrêté - Conseil du 03/02/2025

Objet : Règlement indemnisation des commerçants chantier Toots 2024.- Srl "CHEMS TOURS".- Montant : 8.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 9 septembre 2024 approuvant le Règlement relatif à l'indemnisation des commerçants du chantier Toots ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DÉCIDE :

Article unique : Octroyer une prime pour 2024, sous forme de subside de 8.000,00 EUR à l'article 52009/32248 du budget ordinaire de 2025 à la srl "CHEMS TOURS" (numéro d'entreprise BE 0824 822 276) dont le commerce est situé boulevard Maurice Lemonnier 168 à 1000 Bruxelles, suite au chantier régional de construction de la future station de métro Toots Thielemans, et autoriser la liquidation de la déclaration de créance y relative.

Annexes :

Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime aux commerçant- e-s riverains du chantier régional de construction de la future

Annexe 1 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)